

1 - Création d'emploi 2022 – Généralités

En application des orientations votées par le conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport, au regard des orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi et des particularités régionales, **les créations d'emploi** susceptibles d'être prises en compte **seront exclusivement en CDI ou CDII, montrant la volonté de pérennisation de l'emploi, pour un temps de travail a minima de 24h semaine au titre de la lutte contre la précarisation des emplois** ou mi-temps si le salarié justifie d'un second emploi, pour des salariés dûment diplômés au regard des mission confiées.

2 - Création d'emploi 2022 – Les aides à l'emploi ANS

Les créations d'emploi au sein des associations sportives du département affiliées aux fédérations reconnues par l'Etat (clubs, comités départementaux ...) pourront bénéficier d'aides pluriannuelles pendant une période allant jusqu'à trois ans avec un plafond d'aide de 12 000 € par an et par emploi :

- Pour le recrutement d'un(e) jeune de moins de 30 ans : le plan de relance « **#1jeune,1 solution** » prévoit une aide ponctuelle de 10 000€ en 2022. Afin de garantir la pérennisation des postes ainsi créés, cette aide sera complétée par la signature d'une convention sur 3 ans, et permettra d'octroyer, à la structure, jusqu'à 2 000€ complémentaires en 2022, jusqu'à 12 000 € en 2023 et jusqu'à 12 000 € en 2024, pour un emploi à temps plein en CDI(I).
C'est également dans ce cadre que pourront être recrutés les « ambassadeurs Sésame ».
Cette proposition ne pourra être tenue que dans la mesure où l'association déposera 2 projets sur le compte asso pour le même emploi : un annuel, un pluriannuel conventionné.
- Pour le recrutement d'un(e) salarié(e) de plus de 30 ans : ces nouveaux emplois seront contractualisés pour une période **allant jusqu'à trois ans avec un plafond d'aide de 12 000 € par an et par emploi**, pour un emploi à temps plein en CDI(I).
- Les aides seront calculées au prorata du temps de travail, en fonction du territoire d'implantation de la structure (territoires carencés), en lien avec la continuité du projet professionnel (post-apprentissage par exemple) et au regard des missions conduites par le salarié (orientations ANS,

% ETP en face à face pédagogique, nature du poste, public cible ANS - Jeunes, pratique féminine, handicap, sport santé ...).

- **Les associations financées dans ce cadre s'engagent à transmettre chaque année à leur service instructeur les documents d'évaluation cités au point 5. En effet, désormais le paiement des subventions accordées dans le cadre d'une convention pluriannuelle est soumis à la signature annuelle d'un avenant à cette même convention.**

3 - Création d'emploi – Démarches

Pour toute demande de subvention pour la création d'un emploi, les associations prendront contact avec le référent emploi du SDJES 74 : Laurent LACASA (ce.dsden74-dev-sport@ac-grenoble.fr), seule personne habilitée à présenter la procédure en Auvergne-Rhône-Alpes et instruire les demandes. Une fiche d'intention sera alors envoyée aux demandeurs. Cette fiche dûment complétée sera à retourner par mail au référent ci-dessus ET à déposer, avec le(s) dossier(s) de demande sur « compte asso » pendant la campagne fixée du 25 mars au 15 mai 2022.

4 - Consolidation d'emploi existant

A titre exceptionnel, les emplois existants, en CDI(I) (convention ANS emploi ou non), des associations sportives du département affiliées aux fédérations reconnues par l'Etat (clubs, comités départementaux ...) ont la possibilité de demander une aide ANS à la consolidation.

Ces aides sont réservées aux associations employeuses en grande difficulté financière et doivent justifier explicitement de leurs difficultés en dépit des aides déjà proposées et/ou obtenues en 2020 et 2021 : Fonds de solidarité, Plan de relance, aide chômage partiel ...

Ces aides sont orientées vers des salariés de moins de 30 ans, ceux de plus de 30 ans peuvent également prétendre à cette consolidation dans la mesure où il s'agit d'une première consolidation.

Le financement sera limité à 6 000 € d'aide ponctuelle.

Comme pour les créations, les associations prendront contact avec le référent emploi du SDJES 74 : Laurent LACASA (ce.dsden74-dev-sport@ac-grenoble.fr), seule personne habilitée à présenter la procédure en Auvergne-Rhône-Alpes et instruire les demandes.

Une fiche d'intention sera alors envoyée aux demandeurs qui n'ont jamais bénéficié de l'aide CNDS/ANS pour leur emploi. Les bénéficiaires de cette aide l'ayant déjà fourni. Cette fiche dûment complétée sera à retourner par mail au référent ci-dessus ET à déposer, avec le(s) dossier(s) de demande sur « compte asso » pendant la campagne fixée du 25 mars au 15 mai 2022.

5 - Evaluation des emplois aidés

REGLE GENERALE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les associations subventionnées ont obligation, au titre de l'Emploi ANS, au même titre que tout dossier subventionné dans le cadre des campagnes ANS, de déposer sur Le Compte Asso pour chaque année de financement, et pour chaque emploi conventionné :

1. Le compte rendu d'activité et financier relatif à cet emploi.
2. L'attestation de maintien dans l'emploi.
3. L'état récapitulatif des dépenses salariales (DSN (Déclaration Sociale Nominative) ou l'attestation fiscale (si Chèque Emploi Associatif)).
4. Le contrat de travail s'il a été modifié depuis la convention initiale.

Pour les aides ponctuelles accordées pour un an, seul le compte rendu d'activité et financier est nécessaire.

Pour les dossiers antérieurs à 2019, la plateforme Le Compte Asso n'étant pas encore disponible pour recevoir les demandes de subventions, ce compte rendu se fait sous format papier grâce au formulaire Cerfa n°15059*02 (signé manuscrit par le président de la structure) et est à envoyer à l'adresse de votre service instructeur (DRAJES ou SDJES de votre département, liste en annexe)

Pour les dossiers financés à partir de 2019 (1^{ère} justification en 2020), ce compte rendu doit être déposé et transmis par l'association sur Le Compte Asso afin que le service instructeur (DRAJES, SDJES) le reçoive automatiquement par voie télématique (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>)

Le délai de rigueur pour la remise de ces documents est le 30 juin 2022.

MESURE SPECIFIQUE #1jeune/1solution

Attention : Concernant les aides à l'emploi attribuées **dans le cadre du plan de relance « #1jeune,1 solution » en 2021 (annuelle ou pluriannuelle)** les bénéficiaires de ces subventions doivent **dans les meilleurs délais :**

- **Déposer sur Le Compte Asso** le compte-rendu d'activité et financier ainsi que le premier bulletin de salaire justifiant la prise de fonction l'année de la subvention.
- **Pour les aides pluriannuelles, déposer en sus sur Le Compte Asso ou a minima, transmettre par mail auprès du référent emploi :** contrat de travail, copie autres des bulletins de salaire, attestation de maintien dans l'emploi, DSN ou attestation fiscale (cea).

Dans tous les cas, la non production de ces pièces peut entraîner une demande de remboursement.

6 - Apprentissage

Au regard de la poursuite, dans le cadre du plan de relance, de l'aide exceptionnelle de l'Etat (Ministère du travail) de 8 000€ pour les associations recrutant un apprenti jusqu'au 30 juin 2022 (contrats signés jusqu'à cette date), un soutien de l'ANS est ouvert en 2022 aux contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} juillet 2022.

Cette aide ne pourra dépasser 6 000€ et tiendra compte principalement du reste à charge au regard des capacités financières des demandeurs, et de la localisation de la structure recruteuse (siège et/ou activités de l'apprenti en territoires carencés prioritaires).

Attention ! le versement d'une aide accordée au titre de l'apprentissage ne sera effectif qu'à réception du contrat signé à la DRAJES avant le 14 octobre 2022. A défaut de réception de cette pièce obligatoire dans les délais, l'aide accordée deviendra de fait caduque (ces informations seront rappelées lors de l'envoi de la notification aux bénéficiaires).

Le dépôt des candidatures « apprentissage » se fera sur Le Compte Asso du 1^{er} juillet au 11 septembre 2022.

Pièces complémentaires obligatoires à déposer sur LeCompteAsso lors d'une demande d'aide à l'apprentissage : informations à venir prochainement.